

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- FLORIOT Sylvain, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : GANIEZ Mireille- FLIELLER Catherine- MACHARD Michel- PIERRE Bernard- SOUHAIT Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.

Madame Anne-Françoise LAURENT, excusée.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

Monsieur Pierre-Jean FREBY, excusé.

**SECRETAIRE** : Joëlle MAIGROT.

Date de convocation : le 13 décembre 2012.

\*\*\*\*\*

**PREMIERE PARTIE**

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que Monsieur Christian FRANQUEVILLE, Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine, Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription des Vosges ne pourra être présent. Monsieur le Député a chargé Monsieur le Maire de transmettre ses excuses.

**SUIVIE DE**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1) Indemnités de conseil et de confection de budget au Receveur municipal.
- 2) S.M.D.E.V : adhésion de collectivités.
- 3) Bulletin municipal : tarif des publicités.
- 4) Modification n°5 du P.L.U : approbation.
- 5) Finances communales : modifications budgétaires.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

## 2012-12-20-1-Indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nette amélioration du fonctionnement de la trésorerie de Darney, depuis la nomination de Monsieur Tarik BENJELLOUN, Receveur municipal.

Monsieur le Maire ajoute également que les mandatements se font dans des délais plus courts.

Monsieur Pierre SOUHAIT accepte la proposition concernant le nouveau Receveur municipal, mais il fait remarquer qu'il trouve surprenant le principe des primes pour un fonctionnaire qui effectue son travail.

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

### ➤ DECIDE :

-  de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
-  d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
-  que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Tarik BENJELLOUN, Receveur municipal.
-  de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires (principalement pour le budget annexe lotissement très complexe), bien que la commission des finances communales, assistée par la secrétaire générale, élabore le budget principal ainsi que les budgets annexes.  
Cette indemnité ne sera versée qu'à partir de l'exercice 2013, Monsieur BENJELLOUN n'étant présent qu'à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2012.

## 2012-12-20-2-Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges: adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (S.M.D.E.V), invitant l'Assemblée à se prononcer sur :

- La demande d'adhésion au S.M.D.E.V présentée par les 4 communes du SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification) de la Bourgonce, les 24 communes du SIE de la région de Rambervillers et les 25 communes du SIE de la Vallée du DURBION en vue de la prochaine dissolution de ces syndicats intercommunaux d'électrification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion des 4 communes du SIE (Syndicat Intercommunal d'Electrification) de la Bourgonce, des 24 communes du SIE de la région de Rambervillers et des 25 communes du SIE de la Vallée du DURBION.

### **2012-12-20-3- Bulletin municipal : tarif des publicités.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Vosgelis a souhaité faire paraître une publicité dans le prochain bulletin municipal, suite à son projet de rénover et de louer des appartements au dessus de la future maison de santé.

Il convient de délibérer sur les tarifs.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 1 page 750€
- $\frac{1}{2}$  page 500€
- $\frac{1}{4}$  page 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des publicités du bulletin municipal comme suit :

- 1 page 750€
- $\frac{1}{2}$  page 500€
- $\frac{1}{4}$  page 300€

### **2012-12-20-4-MODIFICATION N°5 DU P.L.U : Approbation.**

Monsieur le Maire rappelle que pour favoriser l'activité économique de la zone de la Gare et étant donné les investissements importants de la C.A.L et ses projets d'extension, une modification du règlement de la zone concernée du P.LU a été engagée.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport, une seule personne s'est présentée lors de l'enquête publique mais sa remarque ne concernait pas le sujet de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc l'approbation de la modification n°5 du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1-1 et R 123-13-2,

-VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

-VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010;

-VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30/06/00, révisé le 20/12/2005 et le 17/09/2009, modifié le 26/10/01, le 20/12/2005, le 17/09/2009 et le 05/01/2012,

- VU l'arrêté municipal du 25 septembre 2012 mettant à l'enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

- VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

- Considérant qu'aucune opposition ni objection n'ont été émises par la population quant à l'objet de l'enquête.

- Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme :

- Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - **APPROUVE** la cinquième modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de la 5ème modification du P.L.U. comprend :

- ✓ Une notice explicative
- ✓ 1 règlement

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires de l'Antenne ADS de Neufchâteau / Vittel.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

et

- dès sa transmission au Préfet sauf si celui-ci a notifié les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au P.L.U. et, dans ce cas, à dater de la prise en compte de ces modifications.

#### **2012-12-20-5- Finances communales : modifications budgétaires.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint en charge des finances, qui propose au Conseil Municipal une modification budgétaire sur le budget général afin de couvrir les dépenses supplémentaires supportées lors de la viabilisation du lotissement "Devant le Bois" ainsi que des opérations d'ordre concernant les échanges de terrains à réaliser.

Nécessité également sur le budget eau en raison d'opérations d'ordre (écritures de T.V.A à récupérer).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET GENERAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
022-Dépenses Imprévues	8 900,00 €			-
023- Virement à l'investissement		8 900,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 900,00€</b>	<b>8 900,00€</b>		

**Section d'Investissement**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
021-ONA- Virement du fonctionnement				8 900,00 €
024-024-OPFI-Sortie d'actif valeur d'échange de parcelles				100,00 €
2111-Op° 127-Achat de terrain		2 260,00 €		
2118-Op° 127-Achat de terrain		40,00 €		
202-Op° 168-Modif° 5 du P.L.U		200,00 €		
2315-Op° 108-Voirie	16 500,00 €			
2315- Op° 176-Lotissement "Devant le Bois"		22 800,00 €		
2051- op 147-Logiciel cadastre		200,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>25 500,00 €</b>		<b>9 000,00 €</b>

Pour information, il restera la somme de 16 626,00€ au chapitre 022 Dépenses imprévues.

## BUDGET EAU

### Section d'Investissement

#### DEPENSES

#### RECETTES

<u>Désignation</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
2762-041-OPFI-TVA récupérable sur travaux		70,00€		
2156-041-OPFI-TVA récupérable sur travaux				70,00€

### Informations diverses.

Monsieur Sylvain FLORIOT informe l'Assemblée, qu'il a participé ainsi que Monsieur le Maire à une réunion de restitution de l'étude hydraulique de la Saône, organisée par la Direction Départementale du Territoire, le jeudi 13 décembre dernier. Il invite les conseillers à venir consulter le dossier en mairie et à donner leurs avis avant le 1<sup>er</sup> février 2013.

Cette étude est la dernière étape avant l'approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Monsieur Sylvain FLORIOT annonce au Conseil que le marquage des affouages est terminé et précise qu'il y aura plus de lots que prévus.

La réunion pour le tirage au sort des lots est fixée au jeudi 27 décembre prochain, à 18h, salle n°1.

Suite au sinistre du PICOLA Bar, Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a mandaté, par le biais du Tribunal Administratif, un expert.

Un arrêté de péril imminent a été pris et des mesures de sécurité doivent être effectuées dans les plus brefs délais.

Monsieur Thierry DURAND et Sylvain FLORIOT font remarquer qu'il faut être vigilant sur la reconstruction, car il ne faudrait pas dénaturer la rue du Couvent.

Monsieur Thierry DURAND rappelle que la mise en place d'une "chartre de l'habitat" a été proposée dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

### Questions diverses.

Monsieur Sylvain FLORIOT propose à l'Assemblée de revoir avec la Direction Départementale des Territoires le nuancier des couleurs à respecter pour la réfection des façades sur la commune. Il estime qu'il y a peu de choix.

Monsieur Michel MACHARD demande s'il a été répondu à la demande de Monsieur ARNAUD pour l'acquisition d'une parcelle rue des Terres Rouges.

Monsieur le Maire répond qu'il vient de recevoir une estimation de France Domaine et que le dossier va être étudié. Il ajoute que France Domaine a également transmis une estimation pour la maison FERDINAND à côté de la Maison des Associations, ce dossier sera étudié en commission.

Monsieur Bernard PIERRE demande où en est le dossier d'arrêté de péril pour une maison rue de la Libération.

Monsieur le Maire, indique que la commune a fait réaliser des travaux d'urgence suite au refus du propriétaire d'exécuter l'arrêté municipal. Ces travaux ont été ensuite refacturés.

Monsieur Pierre SOUHAIT demande s'il serait possible de faire des économies de chauffage à la Maison Pour Tous.

Messieurs Sylvain FLORIOT et Thierry DURAND donnent des explications techniques en précisant que cela demande un investissement. Toutefois, la société IDEX qui gère la chaufferie bois sera contactée pour vérifier si un système de programmeurs a été mis en place. En effet, la température des écoles et la Maison Pour Tous devraient baisser automatiquement pendant les vacances et les weekends

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers qui n'ont plus, ni remarques, ni questions. Il s'adresse alors au public présent dans la salle.

Monsieur Jean-Luc CORNEVIN, souhaite faire plusieurs remarques :

- L'éclairage public reste allumé alors que le jour est déjà levé.
- Les poids lourds qui empruntent la Petite Rue de la Place, frôlent les façades d'immeubles.

Concernant l'éclairage public, Monsieur Thierry DURAND, lui indique qu'il s'agit de cellules photo-électriques, très difficiles à régler en fonction de la luminosité.

Concernant la Petite Rue de la Place, Monsieur le Maire indique qu'il va étudier, la mise en place d'un arrêté municipal interdisant la rue aux poids lourds.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 21H20.